

GE_GERICHTE C/19166/2020 vom 17. Dezember 2020

GE Cour de justice, 2020-12-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_19166_2020

FR: GE_GERICHTE C/19166/2020 du 17 décembre 2020

IT: GE_GERICHTE C/19166/2020 del 17 dicembre 2020

Volltext

Genève Cour de Justice (Cour civile) Chambre civile (Sommaires) 17.12.2020
C/19166/2020

C/19166/2020 ACJC/1825/2020 du 17.12.2020 sur JTPI/14213/2020 (SFC) , SANS
OBJET Par ces motifs RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR
JUDICIAIRE C/19166/2020 ACJC/1825/2020 ARRÊT DE LA COUR DE JUSTICE
Chambre civile DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020 Entre Madame A_____ , domiciliée c/o
M. B_____ , _____ [GE], recourante contre un jugement rendu par la 8ème Chambre du
Tribunal de première instance de ce canton le 16 novembre 2020, comparant en personne, et
C_____ SA , sise _____ [VD], intimée, comparant en personne. Vu le jugement
JTPI/14213/2020 rendu le 16 novembre 2020 par le Tribunal de première instance dans la
cause C/19166/2020-8 SFC ayant prononcé la faillite de A_____ à la demande de
C_____ SA (poursuite N° 1_____); Vu le recours interjeté le 26 novembre 2020 par
A_____ à l'encontre de ce jugement, au motif - établi par pièces - qu'elle avait réglé la
poursuite susmentionnée; Attendu, EN FAIT , que par arrêt ACJC/1694/2020 du 30
novembre 2020, la Cour de justice a prononcé une nouvelle fois la faillite de A_____ , à la
demande de D_____ SA; Considérant, EN DROIT , qu'à teneur de l'art. 174 al. 2 LP,
l'autorité de recours peut annuler le jugement de faillite lorsque le débiteur rend
vraisemblable sa solvabilité et qu'il a établi par titre, notamment, que la dette - intérêts et
frais compris - avait été payée; Qu'en l'espèce la partie recourante a réglé la poursuite N°
1_____ mais ne saurait rendre vraisemblable qu'elle est solvable, étant désormais en
faillite suite au prononcé du jugement du 30 novembre 2020; Qu'il en découle que, l'une des
conditions de l'art. 174 al. 2 LP n'étant pas remplie, le recours devrait être rejeté et la faillite
confirmée; Que le principe d'unité de la faillite (art. 55 LP) fait obstacle à ce que, pendant le
cours d'une première faillite, une deuxième faillite soit ouverte et administrée contre un seul
et même failli (ATF 54 III 11 consid. 1, JdT 1928 II 80); Qu'au vu des principes
sus-évoqués, il y a lieu de constater que la partie recourante est déjà en faillite; Qu'en
conséquence, le recours sera déclaré sans objet et la cause rayée du rôle (art. 242 CPC); Que
les frais judiciaires, fixés à 220 fr. (art. 52 et 61 OELP), seront mis à la charge de la partie
recourante (art. 107 al. 1 let. e CPC) et compensés avec l'avance du même montant versée
par cette dernière (art. 111 al. 1 CPC), avance qui reste acquise à l'Etat de Genève; Qu'il ne
sera pas alloué de dépens à la partie intimée, qui comparaît en personne et n'a pas été
amenée à s'exprimer dans la procédure de recours (art. 95 al. 3 CPC). * * * * * PAR CES
MOTIFS, La Chambre civile : Constate que le recours formé le 26 novembre 2020 par
A_____ contre le jugement JTPI/14213/2020 rendu le 16 novembre 2020 par le Tribunal
de première instance dans la cause C/19166/2020-8 SFC est devenu sans objet. Fixe les
frais du recours à 220 fr., les met à la charge de A_____ et dit qu'ils sont entièrement
couverts par l'avance de frais faite par A_____ , acquise à l'Etat de Genève. Dit qu'il n'est
pas alloué de dépens de recours. Raye la cause du rôle. Siégeant : Madame Pauline

ERARD, présidente; Madame Nathalie LANDRY-BARTHE et Monsieur Ivo BUETTI, juges; Madame Laura SESSA, commise-greffière. La présidente : Pauline ERARD La commise-greffière : Laura SESSA Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF indifférente (art. 74 al. 2 let. d LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.